

Adresse de la Société populaire de Montagne-Comolas, qui félicite la Convention, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Société populaire de Montagne-Comolas, qui félicite la Convention, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 429-430;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14299_t1_0429_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 21 Prairial An II

(Lundi 9 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance est ouverte à onze heures.

Un membre du comité des dépêches donne lecture de la correspondance.

1

Les administrateurs du directoire du district de Melle, département des Deux-Sèvres, font part à la Convention nationale d'une action vertueuse dont ils ont été témoins. La citoyenne Parcais, fille âgée de 98 ans, n'ayant pour héritiers que 2 neveux émigrés, vient, en mourant, de laisser une succession de plus de 200,000 liv. Le citoyen Laidet, son domestique, lors de la levée des scellés, conduisit le juge-de-peace et la municipalité dans un endroit écarté, et tira du sein de la terre une boîte qui contenoit 8,016 liv. en or et argent monnoyés, et 34 pièces d'or de différens âges; il remit cette boîte entre les mains des magistrats, en leur disant: « Cet argent appartient à la République, je dois le lui présenter ». Les administrateurs recommandent à la Convention le vertueux auteur de cet acte de probité.

(Applaudissemens)

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

2

La société populaire de Montagne-Comolas, département du Gard, félicite la Convention nationale sur la découverte et la punition des conspirateurs qui vouloient anéantir la liberté et la représentation nationale, l'invite à rester à son poste, et la remercie d'avoir envoyé dans le département du Gard le sans-culotte Borie;

elle demande que la Convention prolonge de quelques décades la mission de ce représentant.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Montagne-Comolas, s.d.] (2).

« Législateurs !

C'est en gravissant les colines dans des sentiers pénibles que vous étés arrivés sur le sommet de la Montagne, et c'est du haut de cette célèbre Montagne que votre œil pénétrant a découvert les infâmes complots que des conspirateurs royalistes et ambitieux avoient ourdi une trame exécrable, non seulement pour anéantir votre grand et bel ouvrage, mais encore pour vous détruire, et perdre entièrement la République. Vous avés fait tomber sous le glaive de la loi les têtes criminelles de lèze Nation; cet acte de votre justice a pénétré tous les sans-culottes de notre petite commune: nous connoissons trop vos principes, votre énergie et votre inflexibilité pour douter un instant de vos vertus, dictées par la saine philosophie qui va éclairer tout le globe. Nous vous invitons, Montagnards intrépides, de rester à votre poste pour surveiller sans cesse les traîtres qui oseroient encore ourdir des nouvelles trames, et contre vous, et contre la liberté. Restés, restés, nous vous en conjurons au nom de la patrie dont vous étés les sauveurs.

Nous vous savons bon gré, législateurs, d'avoir envoyé dans notre département le sans-culotte BORIE; ses travaux révolutionnaires ne pourront s'achever aussitôt que vous l'aviez d'abord crû; sa présence est encore nécessaire surtout dans nos grandes communes, où les aristocrates, les fédéralistes, les modérés et les égoïstes fourmilloient; il sait faire punir les coupables et ramener dans la voye du salut les innocens séduits par des chefs pervers. Nous vous prions de prolonger sa mission de quelques décades, et vous remplirés les vœux de la Sans culotterie, et ceux de la Société popu-

(1) *Mon.*, XX, 688.

(2) *P.V.*, XXXIX, 124. *Bⁱⁿ*, 24 prair.; *J. Fr.*, n° 627; *M.U.*, XL, 397; *Débats*, n° 631, p. 378; *Rép.*, n° 176; *C. Eg.*, n° 664; *Audit. nat.*, n° 628.

(1) *P.V.*, XXXIX, 124. *Bⁱⁿ*, 26 prair. (2° suppl^t).

(2) D III 344, doss. Borie.

laire régénérée de Montagne Comolas, département du Gard, district de Pont sur Rhône, canton de Roquemaure, Soussignés ».

GAILLARD aîné (*ex-présid.*), Félix FRANQUEBALME, Frene ARNAUD, Epinard VERGIER. CHAVE père (*archiviste*), COLZA CHAVE fils (*secrét.*), Corbeille ARNAUD (*secrét.*), Peuplié SERRE (*ex-secrét.*).

3

Vernerey, représentant du peuple dans les départements de la Creuse et de l'Allier, adresse à la Convention nationale le don que fait à la patrie de son office de notaire le citoyen Jean-Baptiste Faure, maire de la commune de Cosne, département de l'Allier.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

4

Le comité de surveillance et la commune de Manosque, département des Basses-Alpes, témoignent à la Convention nationale leurs sentiments de reconnaissance pour ses travaux infatigables. On doit, disent-ils, le salut de notre pays et sa régénération à l'énergie révolutionnaire qu'ont développée les représentants du peuple d'Herbès, Robespierre jeune et Ricord. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

5

La société populaire de Montpellier (3) adresse la copie d'une lettre que lui ont écrite les militaires malades dans l'hôpital de cette commune, par laquelle ces braves citoyens témoignent la joie qu'ils ont ressentie en apprenant les victoires de leurs frères d'armes sur les esclaves espagnols, et en même temps leur douleur de n'avoir pas pu participer à leurs travaux et à leur gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Montpellier, s.d.] (5).

« Citoyens représentants,

Nous vous envoyons ci-joint un extrait de la lettre que nos frères malades de l'hôpital militaire de notre commune nous ont écrite. Vous y verrez le patriotisme le plus pur et le désir

qu'ont ces braves militaires de terrasser les ennemis de la chose publique. Vive la République ! Vive la Montagne ».

PERNET, BOUQUET, AVIGNON, BOUCHER, BRUNET, MONTETS, BESTIEU.

[Extrait des délibérations de la Sté popul.; 13 flor. II].

On a fait lecture d'une lettre des malades de l'hôpital militaire de cette commune, qui font part à la société de la joie qu'ils ont eue en apprenant la grande nouvelle de la défaite des Espagnols.

L'assemblée a délibéré qu'extrait de la présente lettre serait envoyé à la Convention nationale avec invitation de la faire insérer dans le Bulletin.

P.c.c. VÉRITÉ JEANJEAN.

[Extrait d'une lettre des malades de l'hôpital militaire à la Sté popul.].

« Frères et Amis,

Nous venons d'apprendre avec la plus douce satisfaction la fameuse victoire que viennent de remporter nos braves frères d'armes sur les satellites espagnols.

C'est avec la plus grande douleur, frères et amis, que nous voyons n'avoir pu participer à leur gloire et à leurs glorieux travaux.

Nous invoquons chaque jour l'ange tutélaire de la liberté qu'il veuille bien hâter notre guérison afin que nous puissions bientôt marcher d'un pas rapide au champ d'honneur qui nous est ouvert.

Il n'est aucun de nous qui ne désire de sacrifier sa vie pour la liberté et l'égalité si chères à nos cœurs; soyez bien convaincus, frères et amis, de l'amour que nous avons pour notre chère patrie, et du désir que nous avons de combattre pour elle.

Des républicains tels que nous n'ont d'autre désir que de s'immoler pour une aussi belle cause.

Nous jurons tous de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour sa défense et celle de notre sainte constitution, et déclarons une guerre éternelle aux aristocrates, fédéralistes, égoïstes, modérés.

Ça ira, ça ira.

Et la République et la Montagne triomphera ».

P.c.c. [mêmes signatures].

6

La société populaire de Mollèges département des Bouches-du-Rhône, exprime sa joie d'apprendre que les conspirateurs ont payé de leur tête les forfaits dont ils s'étoient rendus coupables envers la représentation nationale; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIX, 125. B^m, 25 prair. (1^{er} suppl^o).

(2) P.V., XXXIX, 125. B^m, 26 prair. (2^e suppl^o).

(3) Hérault.

(4) P.V., XXXIX, 125.

(5) C 306, pl. 1162, p. 28 à 30.

(1) P.V., XXXIX, 126.